

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-AG-06

COMMUNE DE PLOUGUIEL

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
EXCEDANT UN CERTAIN TONNAGE RUE GARDEN KERBER – VOIE COMMUNALE N°38**

Le Maire de la commune de PLOUGUIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes rue Garden Kerber pour préserver la sécurité et la tranquillité publiques et empêcher la dégradation de ces voies dont les caractéristiques ne permettent pas la circulation de véhicules de fort tonnage ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes est interdite dans les voies suivantes : Rue Garden Kerber.

Article 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 19 tonnes est interdit dans les voies suivantes : Garden Kerber.

Article 3 : Les véhicules concernés par l'interdiction sont déviés par la RD n°7 et la VC

Article 4 : Le Commandant de la Communauté de brigades de Tréguier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
- Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Tréguier

Fait à Plouguiel, le 21 juillet 2017
Le Maire

Jean-Yves NÉDÉLEC